



Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées

Ville de La Prairie
13 février 2007

Table des matières

Introduction.....	3
Description de l'organisme	3
Cadre légal.....	4
Définition d'un handicap	5
Définition d'un obstacle.....	6
Le comité.....	6
Mesures actuelles.....	7
Objectifs poursuivis.....	8
Diffusion du plan d'action 2007	8
Suivi de la démarche.....	8
Conclusion.....	9
Annexe A : Résolution 2005-11-513 – Nomination d'un représentant du Conseil	
Annexe B : Résolution 2006-11-509 - Création du comité à l'égard des personnes handicapées	
Annexe C : Organigramme de la Ville	
Annexe D : Tableau – Objectifs à atteindre, obstacles à l'intégration, actions envisagées et partenaires impliqués pour chacun des secteurs d'intervention.	

INTRODUCTION

L'intégration sociale des personnes handicapées n'est pas encore une réalité et ce, malgré les importants progrès réalisés en ce sens depuis les 25 dernières années. Encore aujourd'hui, ces personnes sont souvent confrontées à un environnement social et physique parsemé d'obstacles qui nuisent à leur intégration.

La municipalité est un milieu de vie très important pour les personnes handicapées. Le secteur municipal, en collaboration avec les partenaires du milieu, peut jouer un rôle important dans la réduction, voire même l'élimination des obstacles en vue de favoriser l'intégration des personnes handicapées sur leur territoire. Le milieu municipal, en mettant en œuvre différentes actions, suscite des attitudes qui sont favorables à cette intégration.

La Ville de La Prairie a donc l'intention de continuer ses efforts en ce sens et s'engage à poursuivre la mise en place d'actions concrètes en faveur des personnes handicapées.

Ce premier plan d'action a pour but de décrire les mesures que la Ville de La Prairie prendra au cours de l'année 2007 pour déterminer, réduire et/ou prévenir les obstacles rencontrés par ces citoyennes et citoyens présentant un handicap ou une incapacité. Il s'inscrit également en droite ligne avec la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

La ville de La Prairie est située sur la rive sud de Montréal et elle est l'une des plus vieilles villes canadiennes, fondée en 1667. Au cours des années, elle est devenue une ville moderne et dynamique qui compte maintenant près de 22 000 habitants.

La Ville de La Prairie :

- considère que la population doit être au centre des préoccupations de gestion de la Municipalité;
- préconise une philosophie de gestion participative qui mise sur la communication et l'information adaptées à tous les niveaux de l'organisation et sur l'implication des cadres et du personnel face aux décisions qui les concernent.

La décentralisation administrative, la responsabilisation et l'imputabilité des intervenants font partie intégrante de cette philosophie de gestion. Celle-ci prend sa source au Conseil municipal qui statue sur la responsabilité ultime des orientations de l'organisation, de ses objectifs à atteindre et des décisions de développement. C'est aussi au Conseil municipal que les intervenants, via la structure hiérarchique, sont imputables des résultats obtenus.

Les bâtiments publics appartenant à la Ville sont les suivants :

- Complexe Saint-Laurent, 500, rue St-Laurent (Service des loisirs et Bibliothèque Léo-Lecavalier)
- Garage municipal, 725, rue Bernier
- Caserne de pompiers, 600, boulevard Taschereau
- Usine de filtration, 310, rue St-Ignace
- Chalet Balmoral, 200, avenue Balmoral
- Maison-à-Tout-le-Monde, 135, chemin de St-Jean
- Maison des Jeunes L'Adrénaline, 545, rue Notre-Dame
- Piscine municipale, 575, rue Notre-Dame
- Théâtre du Vieux La Prairie, 247, rue Ste-Marie
- Chalet du parc de la Place-de-la Famille, 1300, chemin de Saint-Jean
- Chalets de parcs

CADRE LÉGAL

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale a modifié substantiellement la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en la renommant et en y rattachant sa finalité propre : « en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ». Par le fait même et par l'inclusion de l'article 1.1 qui spécifie que leur intégration à la société doit se faire « au même titre que tous les autres citoyens » elle reconnaît aux personnes handicapées un statut de citoyen à part entière.

L'approche de responsabilisation préconisée par la loi se traduit notamment par de nouvelles responsabilités données à plusieurs acteurs, dont celle de se doter d'un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Article 61.1

Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions,

et décrivant les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Il doit être produit et rendu public annuellement.

D'autres dispositions de la loi sont à considérer lors de l'élaboration et du suivi du plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées :

Article 61.3

Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.

Article 61.4

Les ministères et les organismes publics nomment, au plus tard le 17 décembre 2005, un coordonnateur de services aux personnes handicapées au sein de leur entité respective et transmettent ses coordonnées à l'Office des personnes handicapées du Québec. Ce coordonnateur peut être la même personne que le délégué ou le répondant visé à l'article 6.1 ou à l'article 7.

Toute communication de l'office en vertu de la présente loi peut être adressée à ce coordonnateur.

DÉFINITION D'UN HANDICAP

Afin de bien comprendre la notion d'obstacle, il est nécessaire de comprendre et connaître ce qu'est une personne handicapée.

Article 1 de la loi :

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Il est important de noter qu'une déficience se définit essentiellement par l'atteinte de l'intégrité d'un système organique et qu'une incapacité réfère à la réduction d'une aptitude.

Il est donc possible de réduire ou même d'éviter des situations de handicap aux personnes ayant des incapacités, notamment en améliorant l'accessibilité des lieux, en recourant à des moyens spéciaux de communication, en adoptant des attitudes appropriées, de manière à prendre en compte les situations particulières de ces personnes.

DÉFINITION D'UN OBSTACLE

Un obstacle est toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Les personnes ayant une déficience ou limitation font face à des obstacles inutiles presque partout : à la maison, au travail, à l'école, dans les parcs, dans les établissements de loisirs, dans la rue, au cinéma, dans les magasins et dans les restaurants. Par contre, il est essentiel de savoir que les personnes ayant un handicap désignent les attitudes comportementales comme étant le principal obstacle à surmonter.

LE COMITÉ

Le fait de confier à un comité, la responsabilité de coordonner les activités liées à l'élaboration du plan annuel d'accessibilité assure son uniformité ainsi que la continuité de sa mise en œuvre.

Ce comité est composé des personnes suivantes :madame Sonia Paquin, régisseur communautaire et secrétaire du comité, madame Francine Lachance, responsable des communications, sous la présidence de l' élu responsable monsieur Yves Sénécal, conseiller municipal et de madame Suzanne Denault, à titre de représentante des personnes handicapées.

En soutien :

Monsieur Serge Tousignant, conseiller à l'intervention collective régionale de la Montérégie, de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)
Madame Nancy Côté, directrice de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO)

De plus, l'ensemble des services municipaux est impliqué dans la démarche de l'application de ce plan d'action et du suivi de celui-ci.

MESURES ACTUELLES

Avant même l'arrivée de cette loi, la Ville de La Prairie avait déjà mis en place certaines mesures qui favorisaient l'accessibilité des personnes handicapées, telles que :

- Depuis quelques années, la municipalité accueille au sein de son programme des camps de jour, plusieurs enfants ayant une déficience intellectuelle. Trois accompagnateurs sont embauchés afin de favoriser cette intégration.
- Le Complexe Saint-Laurent offre à sa clientèle : six espaces de stationnement pour personnes handicapées, portes automatiques, fauteuil roulant. De plus, la porte d'entrée de la salle de bain des dames a été élargie.
- La piscine municipale est munie d'un lève-personne.
- Au chalet du parc de la Place-de-la-Famille, deux salles de bain pour handicapées sont accessibles.
- Lors de fêtes ou festivals, des toilettes adaptées sont installées sur les sites.
- À la Maison-à-Tout-le-Monde et à la Maison des aîné(e)s de La Prairie , une rampe d'accès extérieure a été aménagée.
- Les nouvelles tables de pique-nique.
- Lors de la construction ou de la réfection de nouvelles rues, des bateaux pavés pour handicapés sont aménagés aux intersections où il y a des trottoirs.
- La Ville de La Prairie est la seule en Montérégie à posséder des modules de jeux pour personnes handicapées, situés au Parc Pierre-Raffeix.
- Le Service sécurité incendie a fait un recensement des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville dans le but d'une assistance immédiate lors d'incendie.

- Le Service de l'urbanisme se réfère au Code du bâtiment du Québec qui prévoit des normes et mesures pour les personnes handicapés lors d'émission de permis de construction (stationnement, toilette, accès public, etc).

OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville de La Prairie a un rôle de premier plan à jouer dans le processus d'intégration des personnes handicapées. L'action municipale en faveur des personnes handicapées peut prendre différentes formes. Le rôle de la Municipalité prend donc toute son importance afin d'encourager, de soutenir l'action et le changement social tout en tenant compte de ses capacités financières.

Consultez l'annexe D qui présente, sous forme de tableau, le plan d'action de la Municipalité.

Les actions décrites dans ce tableau sont le fruit de discussions tenues lors de rencontres entre les directeurs des différents services de la Municipalité.

DIFFUSION DU PLAN D'ACTION 2007

La Ville adoptera ce plan d'action par le biais d'une résolution lors d'une séance du conseil municipal en décembre 2006.

Conformément à la loi, ce plan d'action doit être rendu public. La Ville s'engage préalablement à ce que l'ensemble de l'organisation municipale ait pris connaissance de ce plan d'action afin de s'en inspirer dans la réalisation des futurs projets.

La diffusion du plan d'action sera effectuée par divers outils de communication disponibles à la Ville.

SUIVI DE LA DÉMARCHE

L'élaboration d'un plan d'action est une démarche importante pour la Municipalité. Cependant, à la suite de la diffusion de ce plan, il est essentiel d'entreprendre des mesures qui permettront d'en suivre le déroulement et respecter les échéances. Il faut que la Ville mette en place un mécanisme afin d'évaluer continuellement sa démarche pour lui permettre de procéder aux

ajustements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. Ces évaluations permettront de déterminer les impacts réels des diverses actions réalisées tout en tenant à jour son plan d'action annuellement.

La Municipalité informera sa population des actions qu'elle a entreprises jusqu'à présent afin de respecter son engagement dans ce dossier.

La loi oblige les Municipalités à produire un plan d'action annuel. La Ville de La Prairie désire travailler en collaboration avec les ressources du milieu dans l'élaboration du plan d'action. À chaque année, la Ville convoquera les acteurs impliqués dans cette démarche afin de leur permettre de participer à l'évaluation des actions en cours.

De plus, à chaque année, le comité de travail se réunira à nouveau afin de proposer de nouveaux éléments pour le plan d'action de la prochaine année. Ce plan d'action se veut un outil en constante évolution qui gagnera certainement en richesse d'année en année.

CONCLUSION

Dans le cadre de leurs pouvoirs, les Municipalités peuvent contribuer à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées vivant sur leur territoire. L'important, c'est que les Municipalités posent des gestes à la mesure de leurs moyens, de façon progressive, avec la collaboration des intervenants du milieu associatif en place.

La Ville de La Prairie est fière de participer à cette démarche de société et s'engage à y travailler dans le respect de la personne et son intégrité.

Annexe A

Résolution 2005-11-513

Nomination d'un représentant
du Conseil

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance générale du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 22 novembre 2005** à compter de 20 h, à laquelle sont présents : la mairesse Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillère, Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Pierre Vocino, Yves Sénécal et Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et le directeur général adjoint et greffier, monsieur Bernard Blain sont également présents.

2005-11-513

**CRÉATION DU COMITÉ À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

QUE soit créé un comité à l'égard des personnes handicapées;

QUE le conseiller Yves Sénécal représente le conseil sur le comité à l'égard des personnes handicapées et y agisse à titre de président.

ADOPTÉE

(SIGNÉ) LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

(SIGNÉ) BERNARD BLAIN, greffier

Annexe B

Résolution 2006-11-509

Création du comité à l'égard des
personnes handicapées

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance générale du conseil municipal de la ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 28 novembre 2006** à compter de 20 h, à laquelle sont présents : la mairesse Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillère, Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Pierre Vocino, Yves Sénécal et Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et le directeur général adjoint et greffier, monsieur Bernard Blain sont également présents.

2006-11-509

**COMPOSITION DU
COMITÉ À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

QUE le Comité à l'égard des personnes handicapées soit composé ainsi qu'il suit:

- Monsieur Yves Sénécal, conseiller – Président
- Madame Sonia Paquin, régisseur communautaire au Service des loisirs – Qui agira comme secrétaire
- Madame Francine Lachance – Responsable des communications
- Madame Suzanne Denault – Représentante des personnes handicapées

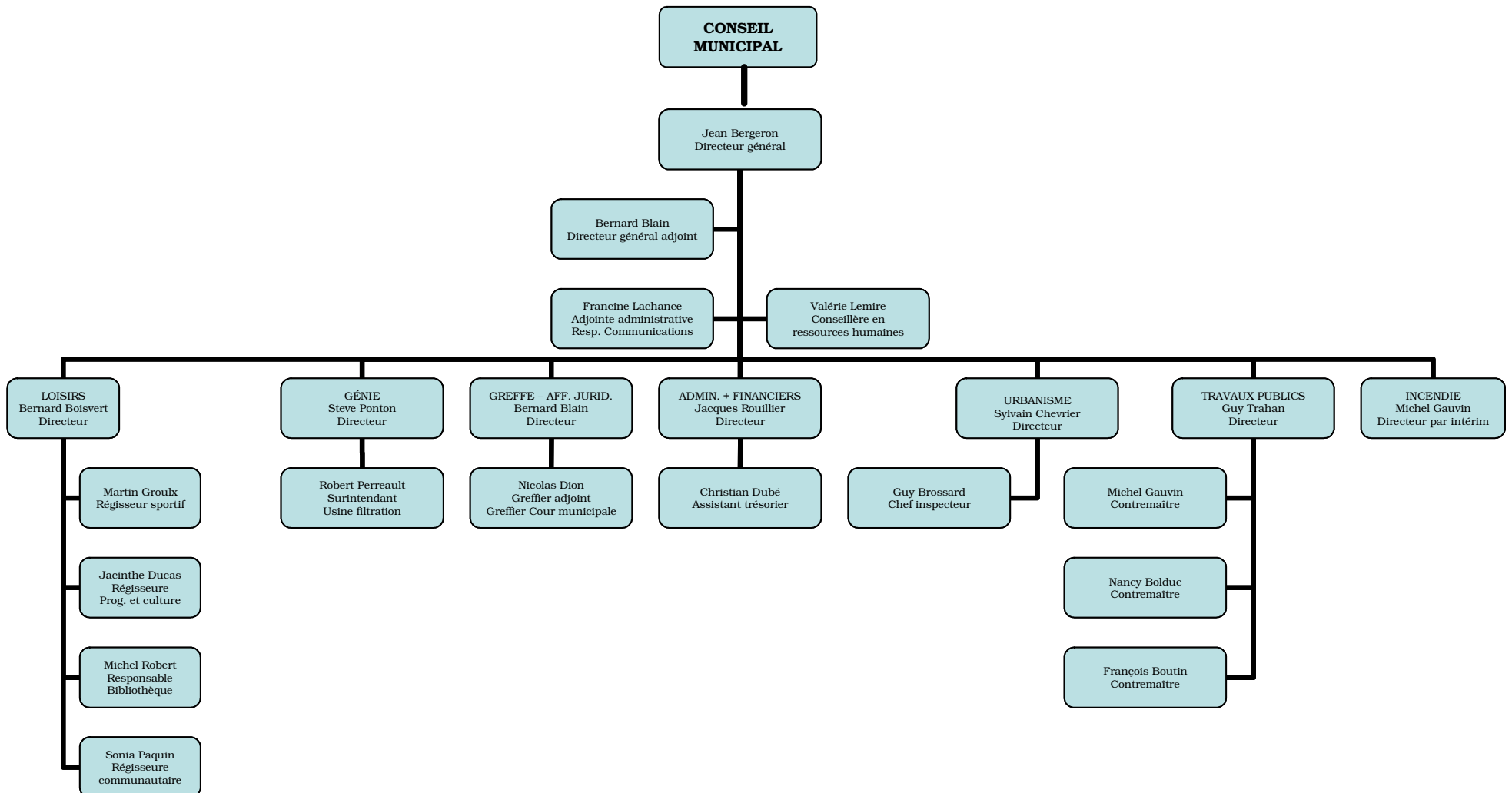
ADOPTÉE

(SIGNÉ) LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

(SIGNÉ) BERNARD BLAIN, greffier

Annexe C

Organigramme de la Ville



Annexe D

Tableau

Objectifs poursuivis, obstacles à l'intégration, actions envisagées et partenaires et services impliqués pour chacun des secteurs d'intervention

Tableau

Annexe D

Responsable	Objectifs poursuivis	Obstacles à l'intégration	Actions	Services impliqués et partenaires
Communications	Connaître le portrait de la clientèle handicapée de la municipalité et ses besoins afin d'être en mesure de mieux cibler les interventions	Méconnaissance des besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter la population (bulletin municipal et sondage, etc.) - Consulter les organismes concernés - Répertorier les personnes handicapées sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - O.M.H. - Sécurité incendie - P.A.I.R. - A.P.H.R.S.O - C.L.S.C.
Comité	Adhérer à une nouvelle philosophie de gestion en tenant compte de la réalité des personnes handicapées	La Ville ne possède pas de telle politique présentement	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une politique à l'égard des personnes handicapées - Intégrer cette préoccupation dans toutes les actions entreprises par la Ville 	Tous les services de la Ville
Communications	Favoriser l'intégration des personnes handicapées en éliminant les obstacles leur permettant de recevoir l'information au même titre que les autres citoyens.	Le site Internet de la Ville n'est pas facile d'accès pour les personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter une firme spécialisée afin de rendre le site Internet plus accessible à l'ensemble des personnes handicapées de la municipalité selon les règles du Web Accessibility Initiative (WAI) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Institut Nazareth et Louis-Braille - S.R.S.O.R.

Tableau

Annexe D

Responsable	Objectifs poursuivis	Obstacles à l'intégration	Actions	Services impliqués et partenaires
Direction générale	Rendre les employés municipaux sensibles aux réalités et besoins des personnes handicapées	La majorité des employés municipaux ne possèdent pas de connaissance à l'égard de cette clientèle	<ul style="list-style-type: none">- évaluer les coûts et la pertinence d'acquérir des appareils pouvant permettre une meilleure communication (téléscripteur, amplificateur, boucle magnétique, etc.)- Sensibiliser et former les employés municipaux	Handidactis
Urbanisme	Favoriser et permettre le maintien ou le retour des personnes handicapées dans leur milieu de vie naturel	<ul style="list-style-type: none">- Les logements accessibles et adaptés ne sont pas répertoriés, les personnes à la recherche d'un logement ne savent pas où s'adresser.- Manque de logements adaptés- Les personnes handicapées ne sont pas informées	<ul style="list-style-type: none">- Répertorier à court terme les bâtiments (logements) adaptés- Développer des logements accessibles pour les personnes handicapées autonomes.	<ul style="list-style-type: none">- O.M.H.- CLSC

Tableau

Annexe D

Responsable	Objectifs poursuivis	Obstacles à l'intégration	Actions	Services impliqués et partenaires
Urbanisme	Favoriser l'accès des personnes handicapées aux immeubles, magasins et services ainsi qu'aux stationnements municipaux.	Le nombre d'espaces réservés est parfois insuffisant et la dimension n'est souvent pas adéquate compte tenu de l'espace requis par un véhicule adapté.	<ul style="list-style-type: none">- Inspecter et intervenir auprès des secteurs privé et public pour promouvoir la conformité des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées- Revoir la norme du nombre de cases minimales au règlement de zonage- Intégrer le principe d'accessibilité universelle dans le cadre des P.I.I.A.	<ul style="list-style-type: none">- Travaux publics
Génie	Permettre une meilleure sécurité aux personnes handicapées dans leur déplacement.	Passages piétonniers aux intersections : <ul style="list-style-type: none">- Les personnes à mobilité réduite ont parfois de la difficulté à traverser et à accéder aux boutons de contrôle des feux de circulation.	<ul style="list-style-type: none">- Inclure cet objectif à la réalisation de chaque projet d'infrastructures- Prévoir des bateaux pavés aux passages piétonniers- Corriger la problématique d'accessibilité aux boutons de contrôle des feux de circulation	<ul style="list-style-type: none">- Travaux publics- M.T.Q.

Tableau

Annexe D

Responsable	Objectifs poursuivis	Obstacles à l'intégration	Actions	Services impliqués et partenaires
Génie	Améliorer l'accès au Complexe Saint-Laurent et autres bâtiments municipaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Le système d'ouverture automatisé de portes pour personnes handicapées au Complexe Saint-Laurent est à revoir. - Plusieurs bâtiments municipaux ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le fonctionnement des portes automatiques du Complexe Saint-Laurent - Recommander une analyse architecturale de l'accès des bâtiments municipaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux publics
Loisirs	Offrir le soutien nécessaire dans le but de répondre à une demande de personnes handicapées pour participer aux activités de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes handicapées ne font pas de demande - La Ville n'invite pas les personnes handicapées à manifester leurs besoins - Certaines infrastructures ne sont pas adaptées 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'embauche d'un accompagnateur pour jeunes handicapées dans les sorties de la semaine de relâche scolaire - Inviter les personnes handicapées à faire connaître leurs besoins - Adapter certaines activités pour répondre à la demande dans le mesure du possible 	<ul style="list-style-type: none"> - Communi-cations - Organismes du milieu

Tableau

Annexe D

Responsable	Objectifs poursuivis	Obstacles à l'intégration	Actions	Services impliqués et partenaires
Sécurité incendie	Connaître les besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite lors d'un sinistre	La Ville n'incite pas les personnes handicapées à manifester leurs besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la carte d'appel informatisée - Inviter les personnes handicapées à manifester leurs besoins 	<ul style="list-style-type: none"> - Communi-cations - Régie intermuni-cipale de police Roussillon
Ressources humaines	Donner une chance égale aux personnes handicapées d'accéder à un emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance des programmes gouver-nementaux - La Ville n'incite pas les personnes handicapées à postuler sur ses emplois - Plusieurs emplois ne sont pas accessibles aux personnes handicapées en raison des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les programmes facilitant l'embauche des personnes handicapées - Inviter les personnes handicapées à postuler sur certains emplois 	
Direction générale	Favoriser l'accès des personnes handicapées à la communauté par le biais du transport public et du transport adapté	<ul style="list-style-type: none"> - Les usagers ne font pas connaître leurs besoins - La Ville n'incite pas les personnes handicapées à faire connaître leurs besoins en matière de transport en commun 	<ul style="list-style-type: none"> - Inviter les personnes handicapées à faire connaître leurs besoins en matière de transport en commun - Communiquer les besoins aux partenaires du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> - Communi-cations - TARSO - CIT Le Richelain